



VILLE DE MARCKOLSHEIM

RÉGION ALSACE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SOUS LE MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

- Vu* le Code des Communes et notamment les articles L 122-27 à L 122-29 et R 131-1 à R 131-4 relatifs aux pouvoirs de police de Monsieur le Maire ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-5 ; R.411.1 à R.411.5 ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sous le marché couvert afin de réserver des places pour les commerçants ambulants autorisés,

ARRETE

Article 1er : Deux places du marché couvert sont **interdites au stationnement** des véhicules sauf autorisés les :

LUNDI de 17h à 20h
MARDI de 17h à 21h
MERCREDI de 8h à 13h
SAMEDI de 6h à 13h

Article 4 : Une signalisation réglementée sera mise en place dans les règles de l'art pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté par les services de la mairie de Marckolsheim.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Madame la Secrétaire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs,
- Monsieur le Responsable de la Prévention et de la Sécurité de la C.C.M.E.,
- Les services techniques, communaux et intercommunaux.

Marckolsheim, le 21 OCTOBRE 2009

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

